

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 93-0350/PR/FIN portant modification de la valeur mercu- riale du Khat.

n° 93-0350/PR/FIN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES

Date de publication
7 avril 1993

Numéro JO
n° 7 du 15/04/1993

Date du numéro
15 avril 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la Constitution

VU le Décret n°93-0010/PRE en date du 4 Février 1993 portant nomination des membres du Gouvernement et leurs attributions

VU l'Arrêté n°88-1191/PR du 7 Novembre 1988

SUR proposition du Ministre des Finances et de l'Économie Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La valeur mercu-riale du kilogramme brut de khat importé est fixée à 450 F (quatre cent cinquante).

Article 2

Le Présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Le premier ministre
Chef du Gouvernement P.

IBARKAT GOURAD HAMADOU